

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2022-04**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modernisant la formation des intermédiaires en opérations de banques et en services de paiement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 février 2022,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve des observations suivantes :**

- **au 7° de l'article 1<sup>er</sup> du projet de décret, remplacer les termes : « I. - Les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement au sens à de l'article L. 519-1 et leurs salariés » par les termes : « I. - Les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement au sens de l'article L. 519-1 et leurs personnels au sens de l'article R. 519-15 » ;**
- **au 8° de l'article 1<sup>er</sup> du projet de décret, au IV de l'article R. 519-12, supprimer les termes « R. 519-10 ».**

Fait le 17 février 2022.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières  
Le Président,



Gabriel CUMENGE